


Bureau syndical du 29 mars 2017

DELIBERATION N° 2017-03-017

Demande de subvention dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire Annule et remplace la délibération 2016-12-089

Nombre de membres 18			L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la communauté de communes du Centre Corse située à la citadelle à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Cette réunion faisant suite à une première réunion du vingt et un mars deux mille dix-sept pour laquelle le quorum n'était pas atteint, le bureau peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
17	5	5	
Présents : Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier et PAJANACCI Jean.			
Absents représentés:			
Absents : Mesdames : SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie et BATESTINI Serena. Messieurs : GUIDONI Pierre, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, FAGGIANELLI François, VALERY Jean-Noël, GIORGI François, VIVONI Ange-Pierre, HABANI Yohann et FILONI François.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 03/04/2017 et de la publication de l'acte le : 03/04/2017			
			 <p>Pour le Président, par déléga. Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Le Président expose :

En 2016, le SYVADEC a labellisé 16 établissements scolaires dans le cadre du programme Eco Scola en collaboration avec l'ADEME et l'OEC.

Le montant estimé de l'opération a été initialement fixé à 200 000 €HT, par délibération n°2016-08-064, une demande de subvention a été déposée auprès de l'ADEME à hauteur de 70 % soit 140 000 €HT. Suite aux consultations conduites, le budget de l'opération a été ramené à 168 300 €HT :

- Accompagnement par un bureau d'étude : 158 300 € HT
- Investissement pour l'achat de matériel pour les écoles : 10 000 € HT

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention, l'ADEME et l'Office de l'Environnement de la Corse ont indiqué que les soutiens financiers pour cette opération sont plafonnés à hauteur de 100 000 €HT et demandent de modifier le plan de financement en conséquence.

Il est demandé aux membres du bureau d'acter le maintien du nombre d'établissements bénéficiant du programme et d'autoriser le Président à modifier le plan de financement envisagé pour le programme au regard du nouveau montant de l'opération et conformément à la demande des partenaires financiers soit 70 % du plafond provenant de subventions (35 000 € pour l'ADEME et 35 000 € pour l'Office de l'Environnement de la Corse) et 98 300 € HT sur fonds propres du Syvadec auxquels s'ajoute le montant de la TVA.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Décide d'acter le maintien du nombre d'établissements bénéficiant du programme,
- Autorise le Président à modifier le plan de financement envisagé pour le programme conformément à la demande des partenaires financiers soit 70 % du plafond provenant de subventions (35 000 € pour l'ADEME et 35 000 € pour l'Office de l'Environnement de la Corse) et 98 300 € HT sur fonds propres du Syvadec auxquels s'ajoute le montant de la TVA.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20170329-2017-03-017-DE
Date de télétransmission : 03/04/2017
Date de réception préfecture : 03/04/2017